

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2024.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n°02-12-2024 : Ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement – budget général – exercice 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ;

En début d'exercice, jusqu'au 15 avril de l'exercice et/ou en attente de l'adoption du budget primitif (BP) 2025, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits à ouvrir par anticipation au BP 2025 :

Chapitre	Article	Intitulés	Crédits ouverts au BP 2024*	Crédits à ouvrir par anticipation
20		Immobilisations incorporelles	50 524.00 €	12 631.00 €
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 000.00 €	2 500.00 €
	2031	Frais d'études	39 624.00 €	9 906.00 €
	2051	Concessions et droits similaires	900.00 €	225.00 €
21		Immobilisations corporelles	483 166.43 €	120 791.61 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000.00 €	1 250.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	41 000.00 €	10 250.00 €
	21312	Bâtiments scolaires	11 001.16 €	2 750.29 €
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	131 291.30 €	32 822.83 €
	21316	Equipements du cimetière	13 300.00 €	3 325.00 €
	21318	Autres bâtiments publics	64 967.79 €	16 241.95 €
	21351	Bâtiments publics	15 000.00 €	3 750.00 €
	2138	Autres constructions	60 405.18 €	15 101.29 €
	2152	Installations de voirie	42 036.000 €	10 509.00 €
	215731	Matériel roulant	33 000.00 €	8 250.00 €
	21578	Autre matériel technique	6 000.00 €	1 500.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 905.00 €	12 726.25 €
	21838	Autre matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
	2188	Autres	4 260.00 €	1 065.00 €
23		Immobilisations en cours	876 733.40 €	219 183.35 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	876 733.40 €	219 183.35 €
Total des chapitres			1 410 423.83 €	352 605.96 €

* Crédits ouverts au BP 2024 hors restes à réaliser et avec décisions modificatives

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune ;
Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Considérant les opérations d'investissement lancées en 2024, en cours de réalisation, ou pour certaines achevées avant le vote du budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions réunie en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

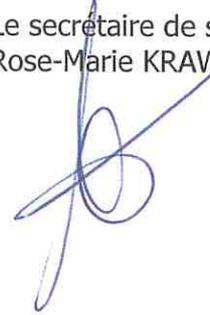
- D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,
- De réserver ces crédits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 décembre 2024
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 16 décembre 2024

16 décembre 2024